



**ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION**  
**Du n° 44 rue du Tilleloy au n°2 rue du  
bois**

Le dimanche 03 mai 2026 de 8h00 à 12h00  
**Parcours du Coeur**

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'accord de la commune de La GORGUE ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Considérant la nécessité de sécuriser et de garantir le bon déroulement de la manifestation du Parcours du Cœur le dimanche 03 mai 2026 de 08h à 13h, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**Article 1 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure, du n° 44 rue du Tilleloy au n°2 rue du bois, le dimanche 03 mai 2026 de 8h00 à 13h00 ;

**Article 2 :**

Les dépassements de véhicule seront interdits rue du Tilleloy et rue du bois;

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux manifestation locale en cours, de panneaux et de barrières réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

**Article 4 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 6 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 30 avril 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 30/04/2026  
Nathalie DEBAISIEUX  
Maire de Laventie